



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jean-Pierre Aresu à Simone Guerrini, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Aurélia Massei à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Nicole Ottavy, Danielle Flamencourt à Christian Bacci, Camille Bernard à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Jacques Billard, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211025-2021\_279-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/279

**Séance du lundi 25 octobre 2021**

**Délibération N° 2021/279**

**Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et la Trésorerie du Grand Ajaccio (organisme d'accueil).**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Ville d'Ajaccio et la Direction générale des finances publiques ont signé une convention de partenariat le 28 septembre 2015, initiant une démarche partenariale sur plusieurs objectifs déclinés en fiches actions :

- Développer et enrichir les échanges entre administrations,
- Améliorer l'efficacité des procédures en dépenses et en recettes,
- Améliorer la qualité comptable et la lisibilité des comptes,
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

La loi de finances de 2019, ouvre la voie à la création d'agences comptables dans les collectivités territoriales. Les compétences exercées précédemment par le comptable public seront déléguées à la commune. Cette possibilité de délégation s'inscrit par ailleurs en complément d'autres dispositifs lancés depuis 2020, le compte financier unique, la création de services facturiers et le développement d'une certification des comptes.

Dans la perspective de ces différentes évolutions statutaires et dans le cadre de cette démarche partenariale initiée depuis 2015, il est proposé au conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent territorial auprès du trésor public afin d'y accomplir et de se spécialiser aux futures missions qui seront dévolues prochainement à la commune.

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Trésorerie du Grand Ajaccio, pour une durée d'un an et à temps complet, de Madame Fatima Zeryouh, Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Ville d'Ajaccio. Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver le principe de la mise à disposition auprès de la Trésorerie du Grand Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps complet, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation.**

**D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,  
Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Ville d'Ajaccio et la Direction générale des finances publiques ont signé une convention de partenariat le 28 septembre 2015, initiant une démarche partenariale sur plusieurs objectifs déclinés en fiches actions :

- Développer et enrichir les échanges entre administrations,
- Améliorer l'efficacité des procédures en dépenses et en recettes,
- Améliorer la qualité comptable et la lisibilité des comptes,
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

La loi de finances de 2019, ouvre la voie à la création d'agences comptables dans les collectivités territoriales. Les compétences exercées précédemment par le comptable public seront déléguées à la commune. Cette possibilité de délégation s'inscrit par ailleurs en complément d'autres dispositifs lancés depuis 2020, le compte financier unique, la création de services facturiers et le développement d'une certification des comptes.

Dans la perspective de ces différentes évolutions statutaires et dans le cadre de cette démarche partenariale initiée depuis 2015, il est proposé au conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent territorial auprès du trésor public afin d'y accomplir et de se spécialiser aux futures missions qui seront dévolues prochainement à la commune.

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Trésorerie du Grand Ajaccio, pour une durée d'un an et à temps complet, de Madame Fatima Zeryouh, Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

#### **APPROUVE**

**Le principe de la mise à disposition auprès de la Trésorerie du Grand Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps complet, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation.**

#### **AUTORISE**

**Le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents afférents.**

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**

